

SARL 2 LAN LOGISCTICS  
Société à Responsabilité limitée au capital de 3 600 euros  
Siège social : 22 Rue de LA BUTTEFETRIE 37510 Ballan-Miré  
930 858 154 RCS Tours

## Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 08/04/ 2025

L'an deux mille Vingt-cinq,

Le huit avril,

A 14 heures.

Les associés de la société 2 LAN LOGISCTICS, SARL au capital de 3 600 euros divisés en 100 parts de 36 euros, dont le siège social est à 22 Rue de LA BUTTEFETRIE 37510 Ballan-Miré sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation des gérants.

Sont présents :

- M. LAHMIDINI Nour-Eddine, gérant et associé possédant 100 parts

Totalité des parts : 100 parts.

Les associés de la société représentant en tant que tel, la totalité des parts émises par la société sont présents.

Le gérant constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Démission du co-gérant,
- Cession de parts sociales,
- Augmentation du capital,

Le gérant dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la feuille de présence ;

LN

**SARL 2 LAN LOGISCTICS**  
**Société à Responsabilité limitée au capital de 3 600 euros**  
**Siège social : 22 Rue de LA BUTTEFETRIE 37510 Ballan-Miré**  
**930 858 154 RCS Tours**

Le gérant déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le gérant donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**Première résolution :**

Après avoir pris connaissance du projet de transfert du siège social, l'assemblée générale décide de **transférer le siège social à l'adresse suivante : 57 Rue Auguste CHEVALLIER 37000 Tours**

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence, le reste de l'article reste inchangé.

**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale accepte la **démission du gérant Monsieur LAHMIDINI Nour-Eddine** et lui donne quitus de gestion pour la période du 15/06/2024 au 08/04/2025 et nomme un **nouveau gérant Monsieur ES SEFRI Ismail**.

L'article 29 des statuts est modifié en conséquence, le reste de l'article reste inchangé.

**Troisième résolution :**

L'assemblée Générale constate la **cession des 100 parts sociales appartenant à Monsieur LAHMIDINI Nour-Eddine à Monsieur ES SEFRI Ismail qui devient associé unique et propriétaire à 100% des part sociales**.

L'article 8 des statuts est modifié en conséquent, le rest de l'article reste inchangé.

**Qautrième résolution :**

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation du capital, l'assemblée générale décide **d'augmenter le capital social de la société pour le porter à 7 200€ par apport en numéraire de l'associé unique de 3 600 €**.

L'article 8 des statuts est modifié en conséquent, le rest de l'article reste inchangé.

LN

**SARL 2 LAN LOGISCTICS**  
**Société à Responsabilité limitée au capital de 3 600 euros**  
**Siège social : 22 Rue de LA BUTTEFETRIE 37510 Ballan-Miré**  
**930 858 154 RCS Tours**

**Cinquième résolution :**

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toute formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par les associés.

Fait à Ballan Miré, le 08/04/2025

Le gérant. Mr LAHMIDINI

